

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION KENDO IAIDO LIMOGES ETUDIANTS CLUB

Article premier

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts 2^e alinéa).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club**. (cf. article 3 des statuts 4^e alinéa).

Article 4

Le comité directeur est composé de **six membres**, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club**.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette délégation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent présenter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut-être convoqué à tout moment par le président en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut-être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur de l'association **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club** peut demander par courrier physique ou électronique adressé au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions ce fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée. Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. (ref. article 6 des statuts).

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club**.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (ref. article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club** en raison de leurs compétences et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et des groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions reviennent au comité directeur.

Article 8

Le **Kendo Iaido Limoges Etudiants Club** peut, sous conditions, prêter du matériel au pratiquant. Dans le cas du prêt d'une armure (bogu), le pratiquant s'engage à la rendre en état, avant la fin de la saison sportive, ou à une date convenue à l'avance.

Il sera en outre demandé une caution d'un montant fixé en assemblée générale, et qui sera encaissé en cas de non restitution ou de dégradation anormale du matériel.

Article 9

Il est rappelé que le Kendo et le laido sont des disciplines martiales, qui ont pour but notamment le développement de la personne. Afin de garantir la sécurité et la progression de chacun, il existe des **règles d'engagement** strictes et codifiées :

- le salut de début, ou l'acceptation mutuelle du duel,
- les attaques sur les parties protégées par l'armure (datotsu bu – datotsu bui)
- l'attitude dans le combat, adaptée au niveau de pratique,
- l'arrêt du combat (salut de fin) par demande d'un des combattants, accord mutuel, ou consigne du responsable de l'encadrement.

Le pratiquant d'une ou de plusieurs disciplines au sein du **Kendo laido Limoges Etudiants Club** s'engage à :

- adhérer aux valeurs de la FFJDA, notamment en respectant le "Code Moral du Judo", <http://www.ffjudo.com/ffj/Le-Judo/Les-valeurs>
- proposer une hygiène corporelle compatible à une pratique au sein d'un groupe,
- respecter les consignes de sécurité et les règles imposées par les disciplines pratiquées, qui sont données au cours des entraînements,
- respecter ses partenaires d'entraînement, ne pas mettre leur intégrité physique en danger, ne pas avoir une attitude ou des propos insultants,
- adapter sa pratique au niveau du partenaire, en particulier lorsque celui-ci est moins avancé,
- entretenir son matériel,
 - o il pourra être procédé à une vérification à tout moment du matériel (armes et protections),
 - o la tenue doit être compatible avec une hygiène correcte et l'étiquette de la discipline,
- porter une image correcte de l'association lors des déplacements concernant les disciplines pratiquées (compétitions, stages, etc.) en particulier par un comportement et une tenue appropriés.

En cas de manquement à ces consignes, et après rappel par les personnes encadrant les activités, le pratiquant pourra être convoqué, une semaine à l'avance au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception devant un conseil de discipline réuni par le président ou son mandataire. La convocation sera justifiée par une lettre d'un enseignant à l'attention du président, récapitulant les griefs et l'historique de la situation.

Ce conseil, conformément au statut, sera composé du comité directeur. Si le comité directeur n'inclut pas déjà cette fonction, il sera augmenté d'un responsable au moins de l'encadrement sportif pour le conseil de discipline.

Lors de ce conseil, si le pratiquant convoqué est présent, il lui sera rappelé les manquements au règlement intérieur qui lui sont reprochés. Le pratiquant aura liberté de s'expliquer, conformément à l'article 4 des statuts (avec le défenseur de son choix), après quoi il laissera le conseil délibérer de la conduite à tenir. En cas de non présentation du convoqué, sans réponse à la convocation, excuse pour absence, ou demande de report du conseil, le conseil délibérera par défaut.

Le conseil, après délibération, procédera à un vote à bulletins secrets sur l'exclusion des entraînements du pratiquant, ou sur son maintien sous conditions probatoires. La période de probation et les conditions devront être explicitement définies. Le conseil statuera

Le conseil de discipline fera l'objet d'un PV signé par le président.

Article 10

La page Facebook du **Kendo laido Limoges Etudiants Club** est réservée aux informations concernant les actualités de l'association ou à des informations intéressant les membres (stages, événements fédéraux, etc.)

Article 11

Le présent règlement intérieur a été établi par le comité directeur du **Kendo laido Limoges Etudiants Club** et a été adopté par l'assemblée générale.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La Présidente
MJ SICARD

Le Secrétaire
C MERCUZOT

Je soussigné _____, pratiquant une ou plusieurs disciplines au sein du **Kendo laido Limoges Etudiants Club**, déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserves le présent règlement intérieur.

A _____, le ___/___/20____

Signature :